

Le Maire de la Ville de PAU,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant compétence au Maire pour les demandes de subvention,

Considérant

- que le projet de rénovation énergétique et de réaménagement du groupe scolaire Marancy a été retenu dans le cadre de l'appel à projet FEDER 21-27 « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics ».
- que l'ensemble des dépenses de travaux à présenter dans le cadre du programme FEDER est estimé pour un coût de 5 493 550 € ;
- qu'il convient de solliciter l'Europe par le biais de la Région Nouvelle Aquitaine, Autorité de Gestion des fonds européens, pour l'octroi du cofinancement prévu dans le cadre de l'appel à projets ;

DECIDE

Article 1 – D'autoriser la ville de Pau à solliciter l'Europe dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027 de la Nouvelle Aquitaine, un cofinancement selon l'assiette de dépenses suivante :

- Coût prévisionnel de l'opération : 5 493 550 €
- Cofinancement de l'Etat dans le cadre de la DSIL : 527 987,58 €
- Cofinancement de l'Etat dans le cadre du fonds vert : 559 893,13 €
- Cofinancement de l'Europe sollicité : 300 000 €
- Cofinancement de la Communauté d'Agglomération de Pau dans le cadre du dispositif des Fonds de concours : 229 754,78 €
- Autofinancement : 3 875 914,52 €

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions financières et documents afférents à ces demandes de financement.

Pau, le 1er août 2024

F. Bayrou
François BAYROU
Maire de PAU